

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/109

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA DEPORTATION 2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la cérémonie de la déportation le dimanche 28 avril 2024, d'assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation de celle-ci, de ses participants ainsi que des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT la proximité immédiate de la voie de circulation automobile ainsi que pour donner un aspect solennel à la cérémonie,

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit le long du monument aux morts sur le parking de l'église le dimanche 28 avril 2024 de 8h à 13h.



ARTICLE 2

La circulation sera strictement interdite à tout véhicule du début de la route de la vallée du bouchet jusqu'à l'intersection avec le chemin de la vignette le dimanche 28 avril 2024 de 11h30 à 13h00. Une déviation sera mise en place par la route de la patinoire.



ARTICLE 3

La circulation et le stationnement sur la place de la Grenette sera interdit le dimanche 28 avril 2024 de 8h à 13h (en rouge sur le plan).



ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par les services communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune du Grand-Bornand
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 15 avril 2024

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

